



DECISION DU MAIRE n° 2021/144

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association TENNIS CLUB SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « TENNIS CLUB SAINT-MITRE-LES-REMPARTS » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Association TENNIS CLUB SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, représentée par son Président, Monsieur Thierry BAZZALI, un avenant à la convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- Le dimanche de 10h00 à 11h00

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 2 décembre 2021

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du



AVENANT N°1

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION

DE LOCAUX COMMUNAUX

A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Tennis Club Saint-Mitre-les-Remparts représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry BAZZALI, ci-après dénommée « L' Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Tennis Club Saint-Mitre-les-Remparts en date du 9 septembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association la salle de danse du complexe sportif René Jauras situé Boulevard Jean Jaurès – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts dans les conditions suivantes :

- Le dimanche de 10h00 à 11h00

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 2 décembre 2021

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire



Pour l'association
Monsieur Thierry BAZZALI
Président